

Conseil d'Etat Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Conseil d'Etat CE Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48 www.fr.ch/ce

PAR COURRIEL

Département fédéral des finances DFF Monsieur le Conseiller fédéral Ueli Maurer Bundesgasse 3 3003 Berne

Courriel: vernehmlassungen@sif.admin.ch

Fribourg, le 28 juin 2022

2022-734

Ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques - Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous vous remercions de nous avoir donné l'occasion de prendre position sur l'ordonnance relative au rapport sur les questions climatiques.

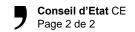
Le Conseil d'Etat a pris connaissance avec intérêt de la consultation susmentionnée qui vise à préciser les exigences applicables aux questions environnementales en se fondant sur les recommandations du groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (TCFD).

Le Conseil d'Etat adhère tant à l'analyse du contexte qu'aux objectifs généraux formulés en lien avec l'ordonnance, à savoir la quête de pertinence, de simplicité, d'homogénéité et de comparabilité concernant les informations publiées par les grandes entreprises sur le climat.

Ces objectifs sont en phase avec les préoccupations du Conseil d'Etat dans le domaine climatique et constituent par conséquent une amélioration de nos conditions cadres pour atténuer les risques liés aux changements climatiques, et en même temps pour renforcer la stabilité financière.

Le Conseil d'Etat salue l'approche « appliquer ou expliquer », inscrite également dans le droit européen, qui laisse la latitude nécessaire aux investisseurs et aux consommateurs d'évaluer la crédibilité du motif et, le cas échéant, de se détourner d'une entreprise donnée. Cela permet, en substance, de mieux prendre en considération les risques liés au climat dans le conseil en placement, dans les bilans des investisseurs, ainsi que de lutter contre l'éco-blanchiment (greenwashing) dans l'ensemble du système financier.

Enfin, le projet d'ordonnance accroît également la sécurité juridique, car la mise en œuvre efficace, plus simple et plus homogène des obligations de rendre compte facilite l'application par les entreprises d'une obligation issue du contre-projet à l'initiative pour des multinationales responsables.



En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de nos respectueuses salutations.

Au nom du Conseil d'Etat:



Olivier Curty, Président

Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour elle et la Promotion économique du canton de Fribourg ;

à la Chancellerie d'Etat.